

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



NOM DU CONTROLEUR	RIPOLL WILLEMS
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	019D1080 <i>Ripoll Willems</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	AUTOSECURIT ZI du mulatet 19000 - TULLE
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S019Z108
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	24/10/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Baptiste TEILLET <i>Baptiste Teillet</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	2	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

Audit réalisé sur le centre S046Z066.
Relecture des différentes méthodologie. Et prendre connaissance des nouvelles instructions techniques.

DECISION : FAVORABLE

PROCHAIN AUDIT AVANT LE :

24/10/2027

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : RIPOLL WILLEMS



VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : GV-893-QC Catégorie de véhicule : M1 Energie : GO
Date de mise en circulation : 09/11/2001 N° PV : 25040676

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25039710	30/08/2025	RAS
25039712	30/08/2025	RAS
257039707	30/08/2025	RAS
25040030	16/09/2025	RAS
25040124	20/09/2025	RAS
25040169	24/09/2025	RAS
25040209	26/09/2025	RAS
25040263	30/09/2025	RAS
25040391	08/10/2025	RAS
25040401	08/10/2025	RAS

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : RI POLL WILLEMS



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

	FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	
--	---	--

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis 2.3.6.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 6.2.7. Commandes de conduite : Revoir attentivement la méthodologie du point de contrôle. 6.1.3. Réservoir et conduites de carburant : Accentuer le contrôle ainsi que la méthodologie.	NON CONFORMITÉ
	Fonction 7 - Autres matériels	



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	Fonction 8 - Nuisances 2.3.8.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 8.2.22. Opacité : Revoir la méthodologie de contrôle ainsi que le CDC de l'appareil.	CONFORME NON CONFORMITÉ
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.